

2021.

DEPARTEMENT

DE

L'ARDECHE

-----  
ARRONDISSEMENT

DE

TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°Dossier 22847 384-2021

**OBJET : ANNULATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA CUISINE,DES SANITAIRES ET DE  
LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE VAN GOGH**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21 A 0003	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 14/01/2021	Complétée le :
Par :	CETTIER ET WETTEL Cabinet d'architectes 5 route de LYON 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS
Demeurant à :	
Représenté par :	Mme CETTIER et M. WETTEL
Pour :	Mairie d'ANNONAY
Sur un terrain sis à :	Ecole VAN GOGH 5 rue Jacques Prévert 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de réaménagement d'un local),
- Vu l'avis défavorable à l'étude du dossier du 25 mars 2021 portant sur le réaménagement de la cuisine, des sanitaires et de la chaufferie, de l'école Primaire Van Gogh, 5 rue Jacques Prévert, 07100 ANNONAY.

**ARRETE**

**Article 1**

La demande d'autorisation de travaux n° 007 010 21A 0003 concernant le réaménagement de l'école Primaire Van Gogh, 5 rue Jacques Prévert, est refusée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise à :  
• Monsieur le Préfet de l'Ardèche,  
• Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- CETTIER ET WETTEL, 5 route de Lyon, 07300 SANT JEAN DE MUZOLS

### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 9/06/2021



Transmis en sous Préfecture le: <u>10/06/2021</u>	Notifié le : <u>11/06/2021</u>	Affiché le : <u>11/06/2021</u>
--	--------------------------------	--------------------------------

SP

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**10 JUIN 2021**